

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020, à 18H30 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Gérard RUMEAU**.

Mme Claire du PUYTISON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/06/2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. RUMEAU ; MME SENECALE ; M. GERMANAUD ; M. MARTIN ; MME ROUAULT ; M. BARAUD ; MME MASSIAS ; M. DESSON ; MME ALBESPY ; M. CREYSSAC ; M. PUIGRENIER ; M. RIFFAUD ; M. MIRGUET ; M. VIDAL ; MME TONIAL ; M. PEYRESBLANQUES ; MME DU PUYTISON. M. BAYLE ; MME BRAY ; M. PELLEGRINI ; M. GRAPY ; M. PINEL ; M. DUBOIS ; M. THIBAUD.

POUVOIR(S) : Mme Maryline LE LOSTEC a donné pouvoir à M. Vincent PEYRESBLANQUES

ABSENTE: Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 16/07/2020 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Emprunt à souscrire pour la station service à Saint-Sornin-Leulac : choix de l'organisme prêteur

Document envoyé par mail aux élus communautaire le 09/09/2020 : Rapport de synthèse Relatif au marché de gestion de la micro-crèche « La Marmaille ».

DELIBERATION n° 2020-09-001

Objet : Fixation des tarifs de la taxe de séjour – Remplace la délibération n° 2019-09-001

Le Président de la Communauté de Communes s'exprime en ces termes :

La compétence « gestion d'un office de tourisme » est assumée, par délégation des Communautés de communes « Gartempe Saint-Pardoux » et « Haut Limousin en Marche », par l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » qui rayonne sur les communes membres des deux EPCI.

Au 1er janvier 2019, les Communautés de communes « Gartempe Saint-Pardoux » et « Haut Limousin en Marche » ont convenu conjointement d'instaurer les mêmes modalités d'application de la taxe de séjour et ont confié, par convention, le suivi de la collecte de cette taxe à l'EPIC.

Au regard de l'exercice 2020 et selon les préconisations de l'EPIC, en charge du suivi de la collecte, il est proposé de n'apporter aucune évolution pour l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la taxe de séjour 2021 sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, selon les modalités suivantes :

- Application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour (*article R. 2333-44 du CGCT*), au **REEL** ;
- Percevoir la taxe de séjour, sur les communes membres de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : **BALLEDENT** ; **CHÂTEAUPONSAC** ; **RANCON** ; **SAINT-AMAND-MAGNAZEIX** ; **SAINT-PARDOUX-LE-LAC** ; **SAINT-SORNIN-LEULAC**.
- Verser le montant de la collecte de la taxe de séjour sur deux périodes :
 - Le montant de la collecte de taxe de séjour du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 devra être versé avant le 15 septembre 2021,
 - Le montant de la collecte de taxe de séjour du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 devra être versé avant le 15 janvier 2022,
- Instaurer les exonérations suivantes : les personnes de moins de 18 ans, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans une des communes membres de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Fixer les tarifs à compter du 01/01/2021 comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée	Tarifs (€) nationaux Min / Max
Palaces	1,30 €	0,70 / 4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	0,70 / 3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €	0,70 / 2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,50 / 1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,30 / 0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,20 / 0,80
Tout hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du tarif de la prestation avec un maximum de 1,30 €	1 à 5%, max de 2,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 / 0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20

Vu les statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et notamment la compétence tourisme ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2017-11-007 du 13/11/2017 approuvant la constitution commune avec la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux d'un office de tourisme sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),

Vu la délibération n°2018-02-003 du 19/02/2018 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin » ;

Considérant l'opportunité d'actions en faveur du développement et de la promotion touristique pouvant être mis en place avec le produit de la taxe de séjour ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour doit être reversé en totalité à l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin » pour la réalisation d'actions de promotion et développement touristique ;

Considérant que l'animation, et le suivi de la collecte de la taxe de séjour sont réalisés par l'EPIC « Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin » ;

Considérant le nécessaire appui de la Communauté de communes et de l'ensemble des communes du territoire pour parvenir à une collecte de taxe de séjour efficace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : L'instauration de la taxe de séjour 2021 sur le périmètre communautaire de Gartempe Saint-Pardoux selon les modalités évoquées ci-dessus est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette délibération aux services préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

DELIBERATION n° 2020-09-002

Objet : Choix du délégataire pour l'exploitation de la micro crèche « La Marmaille »

Le Président :

Par les délibérations n° 2019-03-007 du 18/03/2019, le conseil communautaire a adopté le principe de renouveler la Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la Micro-Crèche « La Marmaille ».

Pour mémoire, « une Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou acquérir des biens nécessaires au service. » (Extrait article L.1141-1 du C.G.C.T.)

Le contrat de DSP est conclu avec un candidat à l'issue de l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, un avis d'appel public à candidatures a été publié dans « le Populaire du Centre » le 26/02/2020, dans le B.O.A.M.P. le 21/02/2020 et sur le site Centres Officielles.com le 24/02/2020.

La réception, des candidatures et des offres, a été fixée au mardi 31 mars 2020. Un dossier a été déposé. La Commission Délégation de Service Public, s'est réunie le 09/07/2020 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a admis le candidat – Mutualité Française Limousine, 87000

LIMOGES – à présenter une offre et à procéder à son ouverture.

La Commission a donné un avis favorable à l'ouverture des négociations suite à l'analyse détaillée de l'offre.

Au vu de ses éléments, le Président a décidé de suivre l'avis de la Commission.

Après avoir mené à bien les négociations avec le candidat, le Président propose de retenir la candidature de : La Mutualité Française Limousine sise 39, Avenue Garibaldi 87000 LIMOGES, représentée par son Président M. Bernard BERTIN.

Par la connaissance qu'elle a du secteur, des acteurs institutionnels, son implication locale, mais aussi son expérience au sein de la Micro-Crèche « La Marmaille », la Mutualité Française Limousine apporte le maximum de garanties de bonne exécution du service.

Ce choix est basé sur les éléments contenus dans le rapport de synthèse du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – décide de retenir en qualité de délégataire la Mutualité Française Limousine, 39 Avenue Garibaldi, 87000 LIMOGES, pour l'exploitation et la gestion de la Micro-Crèche « La Marmaille » suivants les conditions énoncées dans le Contrat d' Affermage.

2 – autorise Monsieur le Président à signer avec le représentant de la Mutualité Française Limousine, le contrat d'affermage, prenant effet le 02 octobre 2020 pour une durée de quatre ans, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION n° 2020-09-003

Objet : Adhésion de la communauté à la S.P.L. dédiée au développement touristique

L'avancée du projet de Société Publique Locale à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs conduit en partenariat avec le Département de la Haute-Vienne et plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) haut-viennois, nécessite désormais d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à la société publique locale ainsi que les dispositions qui en découlent.

I- Adhésion de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux à la SPL de développement touristique

Afin de répondre aux fortes attentes d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une association renforcée des acteurs du secteur touristique, le Département de la Haute-Vienne a initié en 2019 la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement touristique, et proposé aux EPCI qui en manifesteraient la volonté, de devenir co-actionnaires de ladite SPL, dans la perspective d'associer des collectivités de niveau territorial différent et de co-construire une réflexion stratégique alliant les acteurs du développement touristique haut-viennois.

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ayant souhaité adhérer à la future SPL, un travail partenarial autour du projet de statuts a été conduit avec les services du Département dans le courant du dernier trimestre 2019, afin d'intégrer les priorités exprimées pour le territoire.

Conformément à son objet social, la SPL devra assurer les missions préalablement dévolues au Comité départemental du tourisme sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois dans le respect des dispositions du Code du tourisme.

Elle pourra également assurer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant la notoriété ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements, de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

Le nombre de parts de la SPL de développement touristique est fixé au maximum à 900 parts. Sous réserve de variation d'ici le dépôt des statuts constitutifs (en fonction des manifestations d'intérêt d'autres collectivités), le capital social de la SPL s'élève à 2,725 M€ pour 545 parts sociales, le prix de la part sociale étant évalué sur une base de 5 000 € pour 1 000 habitants.

Afin de garantir au sein du conseil d'administration de la SPL de développement touristique l'attribution, a minima, d'un siège à chaque Communauté de communes ainsi qu'au représentant du Comité technique pour assurer une représentation des socioprofessionnels dans cette instance, le Conseil départemental de la Haute-Vienne a adopté lors de sa Commission permanente du 4 août 2020, le principe de réduction permanente du nombre de sièges qui lui sont dévolus au sein du conseil d'administration, conformément au projet de statuts constitutifs.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- Conseil départemental de la Haute-Vienne : 3 administrateurs ;
- Communauté de communes Briance Combade : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : 1 administrateur ;
- Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche : 1 administrateur ;
- Communauté de communes de Noblat : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Ouest Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Val de Vienne : 1 administrateur ;
- Représentant du Comité technique : 1 administrateur.

Le nombre maximal de sièges au sein d'un conseil d'administration de SPL étant fixé à 18 sièges, les sièges non attribués sont néanmoins susceptibles d'être dévolus si toutefois d'autres manifestations d'adhésion étaient recueillies d'ici l'immatriculation de la société.

Au regard de l'avancée de ce dossier, il est proposé que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux prenne part en tant qu'actionnaire de la SPL dédiée au développement touristique à hauteur de 5 parts sociales pour un montant de participation de 25 000 € et y désigne son représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

II- Conventonnement avec le Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la contribution pour l'acquisition des parts sociales de la SPL de développement touristique

Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal

(CDDI) de troisième génération (2018-2021), les Communautés de communes adhérentes à la SPL peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Département du coût d'acquisition de leur capital social en amont du versement des fonds constitutifs et ce, en fonction de leur potentiel fiscal (entre 60 % et 80 % d'aide à l'acquisition).

L'adoption d'une convention entre le Département de la Haute-Vienne et chaque Communauté de communes étant nécessaire au versement de la contribution du Département en faveur des Communautés de communes, la convention est soumise pour approbation afin de préciser les modalités d'accompagnement à l'acquisition des parts sociales pour la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, à hauteur de 20 000 €.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-1 à L.132-4 du Code du tourisme ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 27 juin 2019 et du 17 décembre 2019 adoptant le principe de création d'une société publique locale (SPL) à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs et approuvant l'accompagnement des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'achat de parts sociales dans cette SPL ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 4 août 2020 relative au conventionnement portant contribution du Département à l'acquisition des parts sociales des Communautés de communes adhérentes à cette SPL ;

Vu le projet de statuts de la Société publique locale dédiée au développement touristique figurant en annexe 1 à la délibération ;

Vu la convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique pour la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

Le Conseil communautaire décide :

d'approuver l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux à la SPL dédiée au développement touristique dénommée S.P.L. "Terres de Limousin";

d'approuver le projet de statuts de la SPL de développement touristique, la SPL étant dotée d'un capital social de 2,725 M€ réparti en 545 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction des adhésions des différentes collectivités sollicitées jusqu'à l'immatriculation de la SPL ;

d'approuver la composition du capital telle que définie à l'article 6 des statuts, en fonction des prévisions de souscription d'actions constatées à la date de la présente délibération en précisant que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne serait pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de

la SPL dédiée au développement touristique, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

d'autoriser la souscription au capital de la SPL dédiée au développement touristique pour la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux à hauteur de 25 000 € correspondant à 5 actions de 5 000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 25 000 € sera libérée en une seule fois en totalité, et immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet ;

d'autoriser son Président à signer une convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 20 000 € dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux selon la convention jointe en annexe 2 à la délibération ;

de désigner **M. Pierre MARTIN** comme représentant permanent de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;

de désigner **Mme Claire BRAY**, comme représentant permanent de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;

d'autoriser le représentant (au Conseil d'Administration de la SPL) de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;

d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux désigné ci-dessus à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;

d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société et l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2020-09-004

Objet : Signature d'une convention avec la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne

Le Président informe l'assemblée de son entrevue avec M. Christian GROLEAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne.

Cette fédération souhaite s'engager dans une stratégie d'équarrissage des déchets de gibier sur le territoire Haut-Viennois.

L'objectif de cette démarche étant de prévenir un risque de contamination des cheptels bovins par la tuberculose bovine, maladie pouvant transiter via la faune sauvage au contact de troupeaux domestiques déjà contaminés.

En ce qui concerne le domaine sauvage, le plan de prévention est plus contraignant car il faut collecter tous les déchets de gibiers prélevés à la chasse et les éliminer dans un centre d'équarrissage.

Auparavant, la destruction de ces déchets se faisait par le biais d'un enfouissement en milieu naturel ou en dépôt dans les ordures ménagères.

Afin de palier cet inconvénient majeur, la Fédération propose à la Communauté de Communes 3 bacs d'équarrissage implantés sur une zone bénéficiant d'une collecte régulière en vue d'une destruction finale en centre d'équarrissage.

Sur le plan économique, le coût annuel de collecte s'élèverait à 3 000 Euros maximum. Cette prestation serait facturée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne à la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Il serait donc nécessaire de signer une convention avec cette Fédération pour la mise en place de cette action.

D'autre part, le Président propose à ce que les associations de chasse du territoire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX participent intégralement au coût engendré par la collecte des bacs d'équarrissage. Celles-ci souhaitent s'engager dans cette démarche.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux propositions, après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Vienne,
- De refacturer la prestation aux associations de chasse et chasses privées (en fonction du nombre de bracelets délivrés au sein de ces associations et chasses privées), du territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

DELIBERATION n° 2020-09-005

Objet : Mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'une convention avec la Préfecture

Le Président informe les élus que suite à l'évolution de la transmission des données avec le contrôle de Légalité, il est nécessaire de s'engager dans une démarche de dématérialisation.

Afin de remplir les obligations légales en cette matière, la Communauté de Communes doit signer avec le représentant de l'Etat une convention de télétransmission ayant pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé (Opérateur de télétransmission homologué) et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission par voie électronique.

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.),
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du C.G.C.T.,
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

- Considérant, que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les E.P.C.I. à fiscalité propre ont désormais l'obligation d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire au représentant de l'Etat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- A compter du 01/12/2020, il sera procédé à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- Le Président est autorisé à signer le contrat de souscription, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette télétransmission ; avec la société CERTEUROPE 26, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS agissant en qualité d'Opérateur de Télétransmission (délivrants certificats et licences),
- Le Président est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Haute-Vienne, représentant l'Etat à cet effet ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2020-09-006

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises – Signature d'un avenant à la convention

Le Président rappelle que la crise sanitaire a sérieusement impacté les acteurs de l'hébergement et de la restauration.

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental qui par délibération accepte l'élargissement de la délégation de compétence de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises aux activités de l'hôtellerie-restauration par le projet d'avenant à la convention du 14/09/2017.

En effet, suite aux dispositions de l'article 13 de la dite-convention, cet avenant aurait pour objet de modifier temporairement et pour les activités relevant de l'hébergement et de la restauration traditionnelle, ses articles 4, 5, 6 et 11 afin de soutenir les entreprises de l'hôtellerie restauration dans leurs investissements d'amélioration de leur immobilier professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant (N°1) à la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises, annexée à la présente délibération ;
- Donne délégation au Président de la communauté pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020-09-007

Objet : Dispositif d'aides aux entreprises dans le cadre de la pandémie (covid-19) – Modification du règlement – Signature d'une convention avec l'association Interconsulaire – Complète la délibération N° 2020-06BIS-012

Le Président explique lors du conseil communautaire du 25 juin 2020, les élus ont délibérés favorablement à la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides aux entreprises dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour ce faire, un règlement définissant les modalités selon lesquelles Gartempe Saint-Pardoux peut attribuer ces aides exceptionnelles, a été adopté.

Cependant, les démarches administratives liées à la mise en place de ce dispositif nous obligent à décaler la date limite de dépôt des dossiers.

Le Président propose de modifier le règlement en conséquence et de repousser la date limite de dépôt au 31 décembre 2020.

L'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne nous a proposé d'assurer la gestion des dossiers déposés qui seront identiques aux dossiers du Fonds Interprofessionnel de soutien aux entreprises.

Les modalités seront arrêtées dans une convention.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement et autorise le Président à signer le projet convention et tout document lié à ce dossier. Il donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2020-09-008

Objet : Marché prestation de services pour la collecte des ordures ménagères – Complète la délibération n° 2020-06Bis-019

Le Président rappelle, à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 25 juin 2020, la décision (délibération n° 2020-06BIS-019) avait été prise de procéder à un nouvel appel d'offres pour la prestation de collecte des ordures ménagères.

Après divers échanges et réflexions, il s'avère nécessaire pour la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, de définir plus précisément sa politique future en matière de gestion des déchets, afin d'anticiper ses besoins et de les intégrer dans l'élaboration du cahier des charges de la prochaine prestation.

Le Président propose d'abandonner la procédure en cours en la déclarant sans suite comme l'autorise les articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique pour le motif d'intérêt général évoqué plus tôt.

Une procédure sera relancée courant 2021.

En parallèle, la société PAPREC-CRV sera informée que sa prestation se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2021 comme prévu dans le marché actuel.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020-09-009

**Objet : Nouvelle tarification de l'A.L.S.H. – Remplace la délibération
N° 2016-06-001**

Le Président informe le conseil communautaire que les tarifs pratiqués à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, se révèlent être les plus bas du secteur géographique.

La Commission Jeunesse et Culture s'étant réunie le 25 août dernier a envisagé d'augmenter ces tarifs de 2 %.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de redéfinir la politique tarifaire du secteur jeunesse, de la manière suivante :

Tarifs Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

2% sur le prix 1/2 journée	QF1	QF2	QF3	QF4
1/2 Journée	3,52 €	3,83 €	4,54 €	5,56 €
Repas	4,00 €			
1/2 J + Repas	7,52 €	7,83 €	8,54 €	9,56 €
Journée complète	10,07 €	10,53 €	11,54 €	13,01 €

Tarifs Hors Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

2% sur le prix 1/2 journée	QF1	QF2	QF3	QF4
1/2 Journée	4,82 €	5,20 €	6,07 €	7,31 €
Repas	4,00 €			
1/2 J + Repas	8,82 €	9,20 €	10,07 €	11,31 €
Journée complète	11,80 €	12,35 €	13,57 €	15,33 €

Le Conseil Communautaire, d'accord à la majorité (20 POUR et 6 CONTRE), délibère favorablement et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment faire appliquer cette nouvelle facturation à compter du 01/01/2021.

DELIBERATION n° 2020-09-010

Objet : Nouvelle tarification pour les usagers de la navette de l'A.L.S.H.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'actuellement, la navette entre les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, est mise à disposition gratuitement pour les parents des enfants fréquentant l'A.L.S.H..

La Commission Jeunesse et Culture s'étant réunie le 25 août dernier a envisagé de faire participer les familles, au coût du transport, engendré par la liaison existante entre les deux A.L.S.H. (« Les Lutins Malins » à Châteauponsac et « Les P'tites Canailles » à Roussac).

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir un abonnement mensuel pour les utilisateurs de la navette, de la manière suivante :

Composition familiale	Coût mensuel / famille	Coût annuel / famille
1 ^{er} enfant	5 €	60 €
2 ^{ème} enfant	4 €	48 €
3 ^{ème} enfant	3 €	36 €
4 ^{ème} enfant	2 €	24 €

Il s'agit d'un tarif unique et non pas proratisé en fonction du nombre de trajets effectués dans le mois.

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité, délibère favorablement et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment faire appliquer cette nouvelle facturation à compter du 01/01/2021.

DELIBERATION n° 2020-09-011

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à Saint-Pardoux-le-Lac

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il serait opportun d'utiliser des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situés dans les locaux de l'Ecole communale à Roussac commune de Saint-Pardoux-le-Lac 87140 (30 place Roger Couégnas).

Le Président propose la signature d'une convention avec la commune de Saint-Pardoux-le-Lac afin d'arrêter les modalités de location à titre gracieux et les modalités d'assurance.

Le Conseil Communautaire donne son accord sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2020-09-012

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la décision d'adhérer à la Société Publique Locale, dédiée au développement touristique, il serait nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section d'investissement sur le Budget Principal, dont voici le détail :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 20 000,00 €	
Article	Montant
2317 <i>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i> <i>Chapitre 23</i>	- 5 000,00 €
261 <i>Participations et créances rattachées à des participations – Titres de participation</i> <i>Chapitre 26</i>	+ 25 000,00 €

Article

Montant

1323

+ 20 000,00 €

*Subventions d'investissement rattachées
aux actifs non amortissables - Département
Chapitre 13*

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2020-09-013**Objet : Choix de l'organisme prêteur – Financement du projet de la station services à Saint-Sornin-Leulac**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt pour financer le projet de station services à Saint-Sornin-Leulac, pour un montant de 50 400 Euros.

Pour se faire il a demandé à trois organismes prêteurs de faire des propositions :

- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Agricole
- Le Crédit Mutuel

Après avoir pris connaissance de chaque proposition, les membres du Conseil décident de retenir celle, là plus intéressante, à savoir le Crédit Agricole, les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Taux : 0,58 %
- Montant : 50 400 €
- Type d'amortissement : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

Questions diverses :

NEANT



Le Secrétaire de séance

C. DU PUYTISON